EPE-ALGERIE TELECOM-SPA
Direction Opérationnelle dès télécommunications d'Ain-Temouchent
Sous-direction Technique Opérationnelle

Réf : AT/DOT46/SDTO/DRA/CRU / 16 / 2024 **Ain Temouchent, le 03/03/2024**

Le Directeur Opérationnel des télécommunication de la wilaya d'Ain Temouchent
A
Monsieur le Gérant de l'entreprise HAMIDOU MOHAMED ILIAS
Sis à N°128 cité Dhalias Kiffane Wilaya -Tlemcen-

Objet : Mise en demeure N° 01.
Projet : Travaux de développement de la canalisation.
Localité : Ain Baida.

- Vu le contrat d'adhésion à commande des travaux **N°36/2022 du 06/11/2022** conclu avec le gérant de l'entreprise **HAMIDOU MOHAMED ILIAS** ;
- Vu **la reconduction** du contrat d'adhésion à commande des travaux **N°64/2023 du 06/11/2023** conclu avec le gérant de l'entreprise **HAMIDOU MOHAMED ILIAS** ;
- Vu le bon de commande **N°2400005 du 15/02/2024** ;
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux **N°10 du 19/02/2024 notifié le 27/02/2024** par le gérant de l'entreprise **HAMIDOU MOHAMED ILIAS** ;
- Vu le procès-verbal d'ouverture de chantier du **29/02/2024** pour entamer les travaux de la canalisation ;
- Considérant que votre absence est inacceptable du **29/02/2024** ;
- Vu **l'article N°10** de votre contrat ayant l'objet « **délai d'exécution de la commande** » ;
- Vu l'engagement des **moyens humaines** et **moyens matériels** du **12/07/2022** annexés au contrat d'adhésion à commande des travaux **N°36/2022** conclu avec le gérant de l'entreprise **HAMIDOU MOHAMED ILIAS** ;
- vu la défaillance avéré du gérant de l'entreprise **HAMIDOU MOHAMED ILIAS** dans l'accomplissement de ses engagement contractuels ;

La direction opérationnelle de télécommunication en sa qualité du contractant (Maitre D'ouvrage) **met en demeure** le gérant de l'entreprise **HAMIDOU MOHAMED ILIAS**, d'honorer ces engagements contractuels et d'entamer les travaux de la canalisation dans un délai de **quarante-huit heure (48 Heure)** à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web d'Algérie Télécom et par les voies règlementaires.

Faute par l'entreprise de satisfaire le présent courriel, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et règlementaire à l'encontre de votre entreprise conformément aux clauses contractuelles du **l'article 40** du votre contrat d'adhésion à commande des travaux **N°36/2022 du 06/11/2022.**

Le Directeur Opérationnel

ALGÉRIE TÉLÉCOM - S.P.A - DOT Ain-Témouchent 02

ALGÉRIE TÉLÉCOM DOT 46
Directeur Opérationnel des Télécommunications
Signé: Mr. BARAKA Djilali